



RÈGLEMENT DU LIVRE DES ORIGINES SUISSE (LOS)

ARTICLE 1^{ER}

- Le LIVRE DES ORIGINES SUISSE (LOS) travaille en collaboration le CAT-CLUB de Genève (CCG), qui l'a ouvert le 1^{er} janvier 1934 à l'intention de ses membres et de tout éleveur suisse ou de tout éleveur étranger dont le cas aura été soumis au Comité.
- Le LOS est tenu et géré par un(e) ou des secrétaire(s).
- Les pedigrees sont signés par un(e) secrétaire.
- Les actes de gestion du/de la secrétaire sont soumis au contrôle des organes statutaires du CCG.
- Le/la secrétaire (tous s'il y en a plusieurs) doit être juge ainsi qu'éleveur et se tenir au courant de l'évolution des races.
- Le/la secrétaire présente un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée générale du CAT-CLUB de Genève, sur Facebook, par mail ou dans le PETIT JOURNAL du CCG. Il répond en tout temps de son activité devant le Comité du CCG.

L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX EST SOUMIS À AUTORISATION, EN VERTU DE L'ART. 101, LET. C, OPAN, LORSQUE L'ÉLEVEUR REMET PAR ANNÉE À DES TIERS UN NOMBRE D'ANIMAUX SUPÉRIEUR À: VINGT CHATS OU CINQ PORTÉES DE CHATONS (VOIR SUR LE SITE [HTTP://WWW.BLV.ADMIN.CH/](http://www.blv.admin.ch/))

Les chats devront si possible vivre en famille. Il est interdit de les faire vivre en cage, dans des locaux exigus insalubres, sans lumière naturelle ni chauffage.

Les reproducteurs devront être régulièrement vaccinés et recevoir tous les soins et nourritures adaptés et ne pas vivre en total isolement.

Il est fortement conseillé d'effectuer sur les reproducteurs les tests adaptés à chaque race. Si ces derniers sont envoyés au LOS, ils seront notés sur les pedigrees des descendants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU LOS

ARTICLE 2

- Lors de la demande de pedigree, l'éleveur devra remplir le formulaire adéquat. Si le mâle ne lui appartient pas, un certificat de saillie et une copie du pedigree de l'étalon seront demandés ainsi que la copie des titres éventuels.
- Il est conseillé de faire cette demande dans les six semaines et au plus tard avant 4 mois qui suivent la naissance des chatons. Le paiement se fait normalement en même temps que cette demande et au plus tard 30 jours après la réception des pedigrees. Au-delà de 4 mois d'âge et passé ce délai, une majoration de CHF 5.- sera demandée; l'éleveur devra se justifier et le/la secrétaire du LOS, seul(e) juge, donnera ou non son accord.
- Si un éleveur souhaite vendre un chaton pour la compagnie avec sur son pedigree la mention « Non destiné à la reproduction », il devra fournir un contrat de vente où cette mention est clairement stipulée, contrat qui devra obligatoirement être signé par les deux parties.
- La demande de pedigrees doit inclure tous les chatons de la portée. Les éleveurs vendant des chats tantôt avec et tantôt sans pedigree seront exclus du Club.
- Seule la consanguinité indirecte est acceptée, pour autant que cela n'apparaisse pas plus de trois fois dans le pedigree. Cependant elle est déconseillée aux débutants.
Par exemple:
 - père/fille
 - mère/fils
 - demi-frère/sœur
 - etc.
- Des dérogations peuvent être accordées par le/la secrétaire pour des éleveurs chevronnés et dans un but précis.
- Une chatte ne pourra pas avoir plus de trois portées en 24 mois. Cependant, une par année est fortement conseillée.
- Il n'est pas recommandé de faire porter une chatte avant l'âge d'un an et après l'âge de 8 ans.
- Les races issues de plusieurs mutations génétiques ne seront plus acceptées (Elf, Pudelpkatze, etc.) et aucun pedigree LOS ou LOS-REX ne sera délivré (voir règlement OSAN).



CERTIFICAT DE SAILLIE

ARTICLE 3

- a) Le certificat de saillie est signé conjointement par les propriétaires du mâle et de la femelle. Il atteste que la femelle a été saillie par l'étalon et que cette prestation a été payée. Si les conditions de la saillie sont simples, un simple contrat suffira; si elles sont assorties de conditions spécifiques – droit à un ou plusieurs chatons, échange de saillie, etc. –, le contrat doit les stipuler très précisément.
- b) Le certificat de saillie est un titre au sens de l'art.251 du Code pénal suisse.

ARTICLE 4

La portée d'une chatte inscrite au LOS mais saillie par un étalon non inscrit au LOS pourra être inscrite au LOS aux conditions suivantes:

- a) Le chat non-LOS doit être inscrit dans un livre des origines reconnu par le CCG.
- b) L'éleveur devra joindre au certificat de saillie les copies du pedigree et des éventuels certificats de l'étalon délivrés par le propriétaire de celui-ci et dûment légalisées par le livre des origines concerné.

PEDIGREE

ARTICLE 5

- a) Tout chat inscrit au LOS reçoit un pedigree officiel du LOS. Aucune autre personne qu'un(e) secrétaire du LOS n'est habilitée à y apporter toute mention, correction, adjonction que ce soit.
- b) A chaque pedigree correspond le sigle du Livre des origines, le numéro du chat, précédé de l'année d'inscription.
- c) Le pedigree mentionne les quatre générations précédentes, les numéros d'inscription dans les différents livres des origines, sur 3 générations si possible, ainsi que les couleurs par code EMS en dernière génération.
- d) Le pedigree mentionne le nom de l'éleveur du chat.
- e) Les titres de Champion, Champion international, Grand Champion international, Champion d'Europe, Grand Champion d'Europe et Master Grand Champion d'Europe figureront en rouge et les titres nationaux en vert sur le pedigree.
- f) Les distinctions: EDM, AC ainsi que Confirmé figureront également sur le pedigree.
- g) L'adhérent ne peut faire établir ses pedigrees qu'à un seul club, celui où il est membre actif.

ARTICLE 6

- a) Au niveau mondial, seul un chat avec pedigree est considéré comme chat de race.
- b) Le pedigree doit être signé par l'éleveur.
- c) Le pedigree appartient au chat, c'est son passeport. Il fait partie intégrante de la vente et ne peut pas faire l'objet d'un supplément.
- d) En cas de changement de propriétaire, lors de vente, cession ou don, le pedigree doit obligatoirement être remis gratuitement au nouveau propriétaire. S'il est retenu par l'éleveur, celui-ci doit fournir au LOS une copie du contrat de vente, cession ou don, signé par les deux parties et mentionnant la raison de la retenue (paiement incomplet, chat devant être castré, etc.).
- e) Le nouveau propriétaire enverra le pedigree au secrétariat du LOS qui authentifiera le changement, faute de quoi il ne pourra pas être considéré valablement comme le propriétaire du chat.
- f) Le nouveau propriétaire ne pourra se prévaloir du chat tant que le pedigree ne mentionne pas son nom.
- g) Le décès d'un chat avec pedigree devra être déclaré au/à la secrétaire du LOS. Le pedigree restera la propriété du propriétaire.

ARTICLE 7

En cas de perte d'un pedigree, le LOS peut en délivrer un nouvel exemplaire moyennant un émolument de CHF 20.- et avec l'autorisation écrite de l'éleveur. Le pedigree original est annulé et un nouveau numéro LOS sera attribué.



CONDITIONS DE VENTE

ARTICLE 8

Aucun chaton ne pourra être vendu avant l'âge de 3 mois et sans avoir été vacciné et avoir reçu le rappel pour coryza et typhus. Pour l'instant, en Suisse, l'identification des chats par puce n'est pas obligatoire, cependant le LOS la conseille fortement. Le numéro peut aussi apparaître sur le pedigree.

INSCRIPTION DE CHATS IMPORTÉS

ARTICLE 9

- a) L'inscription au LOS de chats importés s'effectue aux conditions suivantes: présentation par le nouveau propriétaire d'une photocopie du pedigree établi et dûment légalisé par un livre des origines reconnu par le CCG.
- b) Pour le transfert, le propriétaire recevra soit un document avec le nom et la description du chat comportant le numéro de transfert au LOS, soit un nouveau pedigree si l'original est incomplet, comporte des erreurs ou simplement si le propriétaire le désire.

AFFIXE D'ÉLEVAGE

ARTICLE 10

- a) Tout éleveur de chats membre du CCG doit posséder un affixe d'élevage, même pour une seule portée.
- b) L'affixe est protégé par le LOS.
- c) La protection de l'affixe est accordée aux conditions suivantes:
 - L'affixe d'élevage est exclusif; il ne peut être identique à un affixe déjà protégé par le LOS
 - L'affixe doit se distinguer nettement de tout affixe déjà protégé et inscrit.
- d) La protection de l'affixe est accordée pour une première période de trois ans. A l'échéance de cette période, la protection devient définitive pour autant que l'éleveur présente régulièrement des portées pour l'inscription au LOS.
- e) Un éleveur peut, en revanche, autoriser une tierce personne à utiliser son affixe pour une ou deux portée(s). Un document écrit et signé par les 2 parties devra être envoyé au LOS.
- f) Un éleveur peut céder son affixe. Un document écrit et signé par les 2 parties devra être envoyé au LOS.
- g) La demande d'affixe doit être faite au moyen du formulaire officiel; trois noms par ordre de préférence sont demandés. Le Questionnaire de connaissance d'élevage dûment rempli devra impérativement être joint à la demande.

CHATS PARTICIPANT AUX EXPOSITIONS

ARTICLE 11

Les résultats d'exposition doivent être signalés immédiatement (au plus tard 15 jours après la manifestation) au secrétariat du LOS par courrier électronique, ou tout autre moyen de communication mentionné sur le site du CCG. Pour être Champion, le chat devra obtenir 3 CAC (certificat d'aptitude au championnat) par 2 juges différents (ou 3 CAP pour les chats neutrés).

Pour être Champion international, le chat devra obtenir 3 CACIB (certificat d'aptitude au Championnat International) par 2 juges et dans 2 pays différents (ou 3 CAPIB pour les chats neutrés).

Pour être Champion suisse, le chat devra obtenir 3 CACIB (certificat d'aptitude au Championnat International) par 2 juges différents en Suisse (ou 3 CAPIB pour les chats neutrés).

Pour être Grand Champion international, le chat devra obtenir 3 CAGCI (certificat d'aptitude au Grand Championnat International) par 3 juges et dans 2 pays différents (ou 3 CAGPI pour les chats neutrés).

Pour être Grand Champion suisse, le chat devra obtenir 3 CAGCI (certificat d'aptitude au Grand Championnat International) par 3 juges différents en Suisse (ou 3 CAGPI pour les chats neutrés).

Pour être Champion d'Europe, le chat devra obtenir 3 CACE (certificat d'aptitude au Championnat d'Europe) par 3 juges et dans 3 pays différents (ou 3 CAPE pour les chats neutrés). Ou cinq CACE dont au moins 2 à l'étranger (deux pays différents) avec 4 juges différents.

Pour être Suprême Champion suisse, le chat devra obtenir 4 CACE (certificat d'aptitude au Championnat d'Europe) par 3 juges différents en Suisse (ou 4 CAPE pour les chats neutrés).



Pour être Grand Champion d'Europe, le chat devra obtenir 4 CAGCE (certificat d'aptitude au Grand Championnat d'Europe) par 4 juges et dans 4 pays différents (ou 4 CAGPE pour les chats neutrés). Ou six CAGCE dont au moins trois à l'étranger (trois pays différents) avec cinq juges.

Pour être Suprême Grand Champion suisse, le chat devra obtenir 5 CAGCE (certificat d'aptitude au Grand Championnat d'Europe) par 4 juges différents en Suisse (ou 5 CAGPE pour les chats neutrés).

Pour être Master Grand Champion d'Europe, le chat devra obtenir 5 CACM (certificat d'aptitude au Master Grand Championnat d'Europe) par 4 juges et dans 4 pays différents (ou 5 CAPM pour les chats neutrés) dont au moins deux avec BIS (en plus d'un CACM).

Pour être Master Grand Champion suisse, le chat devra obtenir 6 CACM (certificat d'aptitude au Grand Championnat d'Europe Master) par 4 juges en Suisse (ou 4 CAPM pour les chats neutrés) dont au moins deux avec BIS (en plus d'un CACM).

Le propriétaire devra faire parvenir sans tarder les photocopies des cartons de jugement au/à la secrétaire du LOS. Le propriétaire recevra en retour un certificat attestant officiellement le titre de son chat.

CONFIRMATION ET CONFORMITÉ

ARTICLE 12

- a) La confirmation est facultative, elle peut se dérouler dans plusieurs expositions avec l'accord des clubs organisateurs et s'applique aux chats avec pedigree entre dix mois et sept ans. Il sera aussi envisageable de faire des confirmations hors exposition.
- b) La confirmation est payante, que le chat la reçoive ou non.
- c) Le propriétaire présente lui-même son chat au juge avec la demande de confirmation et une copie de son pedigree. Le juge contrôle que le sexe, la race et la couleur correspondent bien au pedigree.
- d) Seuls les juges désignés par le CCG peuvent pratiquer les confirmations.
- e) Un second juge est là pour servir d'avocat au chat ou confirmer le choix du premier juge.
- f) Sera confirmé:
 - le chat ne présentant aucun défaut éliminatoire, pouvant obtenir facilement ses titres.
 - comme chat d'élevage le chat issu de très bonnes lignées, pouvant aider à l'amélioration de la race.
 - automatiquement comme chat d'élevage celui qui aura obtenu le titre d'EDM, ainsi que les titres de Grand Champion international ou Grand Champion suisse pour autant qu'il ait été jugé par au moins 8 juges différents.
- g) La conformité s'applique aux chats qui présentent les caractéristiques propres à leur race mais ne remplissent pas les conditions nécessaires à la confirmation.
- h) Le chat confirmé reçoit un certificat provisoire du juge, qui peut porter les mentions suivantes:
 - 1° chat à Best of Best et Best in Show réguliers
 - 2° chat à Best Variété occasionnels et à titres réguliers
 - 3° chat dont on ne peut garantir les résultats en exposition, mais qui possède des qualités de reproducteur
 - 4° conformité. Le chat est conforme à la race, sans avoir les qualités pour être confirmé 1°, 2° ou 3°
- i) Un certificat de confirmation ou de conformité sera envoyé ultérieurement au propriétaire.
- j) Ce certificat est enregistré au LOS, de manière à ce que la confirmation ou la conformité apparaisse dans la descendance du chat.
- k) La confirmation constitue une assurance de qualité pour l'éleveur et l'acheteur éventuel. Elle n'est pas là pour permettre l'augmentation des prix de vente des chatons.

EDM (EUROPEAN DISTINGUISHED MERIT)

ARTICLE 13

- a) Le titre de European Distinguished Merit (EDM) sera obtenu par un mâle totalisant un minimum de 600 points avec au moins 7 descendants participant aux expositions.
- b) La même distinction peut être obtenue par une femelle totalisant un minimum de 300 points avec au moins 4 descendants participant aux expositions.
- c) Les titres et Best obtenus seront pris en considération comme suit:

Champion	10 points
Champion international	30 points



Grand Champion international	60 points
Champion d'Europe	110 points
Grand Champion d'Europe	210 points
Master Grand Champion d'Europe	300 points
Suprême Best of Best	5 points
Best of Best	4 points
Best in Show	3 points
Best Variété	2 points
Prix spécial	1 points

AC (CLASSEMENT ANNUEL)

ARTICLE 14

Les 25 meilleurs chats reconnus annuellement par le LOS, suite à leurs résultats obtenus lors des expositions, obtiendront la distinction de Classement Annuel (AC).

REGISTRE EXPÉRIMENTAL (LOS-REX)

ARTICLE 15

- Le CCG tient en annexe au LOS un registre expérimental LOS-REX.
- Le LOS-REX a pour but de favoriser la création de nouvelles races félines. Cependant, la création de nouvelles races issues de cumul de mutations génétiques ne sera pas autorisée.
- Le LOS-REX est ouvert aux chats issus de parents inscrits au LOS, mais étant de races différentes. Ces mariages seront faits dans un but précis et l'éleveur devra fournir un plan d'élevage en expliquant sur plusieurs générations ce qu'il compte faire. Qui sera contrôlé par une commission d'experts dûment qualifiée.
- Le LOS-REX est ouvert aux chats d'origine inconnue ou inscrits dans un livre des origines non reconnu par le CCG.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU LOS-REX

ARTICLE 16

- Un chat d'origine inconnue ou inscrit dans un livre des origines non reconnu par le CCG peut être inscrit au LOS-REX s'il correspond aux normes suivantes:
 - Le chat doit bénéficier du qualificatif Excellent avec mention, décerné par deux juges qualifiés et reconnus, en classe ouverte (CAC).
 - Le chat doit posséder des qualités indiscutables pour l'élevage, décision que seul(e) le/la secrétaire du LOS peut prendre après examen des premiers sujets issus ou des chats concernés.
- Peut être inscrite au LOS-REX une portée dont les deux parents sont de même race et bénéficiant soit
 - tous les deux d'un pedigree expérimental en première, deuxième ou troisième génération
 - l'un d'un pedigree normal, l'autre possédant un pedigree expérimental
- Peut être inscrite au LOS-REX une portée dont les deux parents ont un pedigree normal, mais ne sont pas de races compatibles, l'éleveur devra pouvoir expliquer dans quel but il a procédé à ce mariage, et quelle est son intention au sujet des chatons. Dans le cas d'un litige quant à la race des sujets, chaque chat devra être vu, ainsi que les pedigrees des parents, par deux juges différents, aux compétences indiscutables pour ces races précises. Ils certifieront par écrit, en plus du jugement, que le chat litigieux correspond en tous points au standard de la race dans laquelle il a été présenté.
- Les articles 2-3-4-6-7-8-9-10 sont également valables pour le LOS-REX.



- e) Le LOS-REX délivrera au chat inscrit un pedigree expérimental avec les générations connues ou reconnues. Les titres de Champion, Champion international, Grand Champion international, Champion d'Europe, Grand Champion d'Europe et Master Grand Champion d'Europe figureront en rouge et les titres nationaux en vert sur le pedigree.
- f) Les distinctions EDM, AC ainsi que Confirmé ou Conforme figureront également sur le pedigree REX.

PASSAGE DU LOS-REX AU LOS

ARTICLE 17

Une portée dont les parents sont inscrits au LOS-REX peut être inscrite au LOS et bénéficier d'un pedigree normal si les quatre générations précédentes ont été admises et inscrites au LOS-REX et que les chatons sont de race bien définie.

DISSOLUTION DU LOS ET DU LOS-REX

ARTICLE 18

Les règles statutaires applicables à la dissolution du Cat Club de Genève (CCG) sont applicables à la dissolution du LOS et du LOS-REX.

DIVERS

ARTICLE 19

Sur proposition du Comité du CCG, l'Assemblée générale du CCG décide des prix à appliquer pour les divers services fournis par le LOS, à savoir pedigrees, affixes d'élevage, etc.

ARTICLE 20

Le(s) secrétaire(s) du LOS sont chargé(e)s de proposer les modifications du présent règlement au Comité du CCG, qui les approuve. La dernière version du règlement est mise à disposition sur le site web du CCG. Les membres du CCG qui souhaiteraient proposer des modifications doivent en faire part au Comité du CCG par écrit.

Il est rappelé que tous les formulaires disponibles sont offerts gratuitement sur le site du CCG (<http://neo.catclubdegeneve.ch>). Il est fortement conseillé de les utiliser.